

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du vendredi 07 juillet 2023**

**Membres en exercice :**  
19

**Présents :**  
17

**Votants :**  
18

<b>Date de convocation :</b>
30/06/2023

<b>Date d'affichage :</b>
13/07/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil Municipal en Mairie de Fains-Véel, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.*

**Présents :** Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Elise GEURING, Catherine GERMAIN, Martine MIDON, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Catherine ANTOINE, Sylvie ROCHER, Luigi MARTIN, Isabelle TARDOT, Thierry SLINKMAN, Audrey BECKER

**Représenté :** Jean-Marie DEMANGEON par Gérard ABBAS

**Excusé :** Laurent BOUDET

**Absent:**

Un scrutin a eu lieu, Audrey BECKER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 juin 2023:

Les membres présents et représentés du Conseil Municipal ont adopté le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 juin 2023 avec 2 abstentions.

DE\_2023\_037

**DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023 - BUDGET GENERAL**

Les fondements de la décision modificative sont les suivants :

En vue du remboursement de l'avance forfaitaire d'un montant de 7 859,72 € versée à la société CITEOS SDEL LUMIERE attributaire du lot 3 « éclairage » du marché de la requalification de la place de la mairie, il convient de réaliser l'opération budgétaire suivante :

Chapitre / Article / N° Opération	Libellé	Montant
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 041/article 2151/Op. 223	Opérations patrimoniales – réseaux de voirie	+ 7 859,72 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 041/article 238 /Op. 223	Opérations patrimoniales – avances versées sur immobilisations corporelles	+ 7 859,72 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la décision modificative N°1 au budget général

Après en avoir délibéré

- Autorise les écritures budgétaires, comptables et financières de la décision modificative N° 1/2023 du budget général
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision modificative

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR 2023 07 12 - 055-215501867-20230707-DE\_2023\_037-DE

DE\_2023\_038

### **EMPRUNT INVESTISSEMENT 2023**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un emprunt d'un montant de 138 000,00 euros (cent trente-huit mille euros) pour assurer le financement de réseaux de voiries et d'électrification d'un montant global de 502 945,00 € inscrits au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire, dans la limite du montant inscrit au budget, la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27/05/2020 prise en application de ces dispositions, visée par les services de la Préfecture,

*« Le Maire de la collectivité de Fains-Véel est autorisé à réaliser auprès de la banque du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 138 000,00 € (cent trente-huit mille euros) aux caractéristiques suivantes :*

- *Emprunteur : commune de Fains-Véel*
- *Objet : travaux 2023*
- *Montant : 138 000,00 €*

- *Durée d'amortissement : 15 ans (180 mois)*
- *Taux fixe : 4,30 %*
- *Commission - Frais : Forfait de 150,00 € payables à la signature du contrat*
- *Remboursement : Echéances annuelles constantes en capital et intérêts*
- *Remboursement anticipé : possible à tout moment sans préavis et paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation*
- *Cet emprunt sera contracté aux conditions ci-dessus, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.*

*Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel. »*

Après en avoir délibéré

- Donne acte à monsieur le Maire de cette information.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR 2023 07 12 055-215501867-20230707-DE\_2023\_038-DE

DE\_2023\_039

**FACTURATION AUX COMMUNES - SCOLARISATION DES ENFANTS NON RESIDENTS – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée, pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Le décret du 12 mars 1986 en précise les conditions d'application.

La circulaire de Monsieur le Préfet en date du 15 septembre 1989 précise les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale, à savoir les dépenses liées au fonctionnement de l'école y compris les dépenses des équipements sportifs des écoles. Sont également à prendre en compte les dépenses de personnel et les frais de fournitures scolaires.

Le tableau ci-dessous établit les tarifs à appliquer pour la scolarisation 2022/2023, déterminés d'après le Compte Administratif 2022.

**FRAIS SCOLAIRES 2022 / 2023**

Charges	Ecoles	
	Elémentaire	Maternelle
Fournitures scolaires	<b>6 056,05 €</b>	<b>4 450,87 €</b>
• Livres	2 945,38 €	2 680,91 €
• Photocopies	3 110,67 €	1 769,96 €
<b>Autres fournitures - petits équipements</b>	<b>643,05 €</b>	<b>1 350,83 €</b>
Electricité + Chauffage + Eau	<b>8 429,46 €</b>	<b>9 722,20 €</b>
• Eau	1 301,61 €	1 413,83 €
• Electricité	3 298,28 €	2 722,61 €
• Chauffage	3 829,57 €	5 585,76 €

Téléphone	<b>720,00 €</b>	<b>882,09 €</b>
Entretien des bâtiments + maintenance	<b>805,20 €</b>	<b>5 895,48 €</b>
Services extérieurs	<b>2 365,62 €</b>	<b>2 045,58 €</b>
• Prestations informatiques	1 308,90 €	1 453,20 €
• Ordures ménagères	1 056,72 €	592,38 €
Frais de personnel	<b>29 314,34 €</b>	<b>61 150,52 €</b>
Subvention communale	<b>1 250,00 €</b>	<b>715,00 €</b>
Classe de découverte + Transports	<b>1730,00 €</b>	<b>680,00 €</b>
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>51 313,75 €</b>	<b>86 892,57 €</b>
<b>Nombre d'élèves année scolaire 2022/2023</b>	121	58
• dont élèves de l'extérieur	35	12
<b>COÛT PAR ELEVE</b>	<b>424,08 €</b>	<b>1 498,14 €</b>
Rappel effectif 2021/2022	125	67
• dont élèves de l'extérieur	38	31
Coût par élève	374,33 €	1 110,60 €

Le Conseil Municipal

Vu le rapport soumis à son examen concernant la facturation de la scolarisation des enfants non-résidents pour l'année scolaire 2022-2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer les tarifs précités aux Communes de résidence dont les enfants ont été scolarisés à Fains-Véel durant l'année scolaire 2022/2023 :
- École élémentaire : 424,08 € par élève,
- École maternelle : 1 498,14 € par élève.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR 2023 07 12 055-215501867-20230707-DE\_2023\_039-DE

DE\_2023\_040

### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Un montant prévisionnel de 17 500 € est inscrit au budget primitif 2023 au titre des subventions à accorder aux associations.

Les critères appliqués pour la détermination du montant de la subvention sont les suivants.

#### **Sur la base du nombre d'adhérents**

- Le nombre d'adhérents retenu pour le calcul des subventions est limité au double des adhérents résidant dans la Commune de Fains-Véel
- Adhérent de base : 1€ ;
- Adhérent résidant à Fains-Véel + 18 ans : adhérent de base + 2 € = 3 € ;
- Adhérent de base - de 18 ans : adhérent de base + 1 € = 2 € ;
- Adhérent résidant à Fains-Véel - de 18 ans : adhérent de base + adhérent résidant à Fains-Véel + 18 ans + 2 € = 6 € ;
- OMS et OMCL (organismes fédérateurs) : 1€ par adhérent retenu + 1€ supplémentaire par adhérent finnois.

#### **Autres critères**

- Participation au coût des licences nationales : 150 € ;
- Kilomètres athlètes : 0,02535 €.

- Participation aux activités scolaires et périscolaires : Taux horaire du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'attribution de la subvention (11,27 € au 01/01/2023) ;
- Participation à la programmation municipale : 150 € / unité sauf commémoration limitées à 50 € ;
- Participation aux dépenses d'électricité : (Consommation KWH X moyenne annuelle du tarif du prestataire) X 50 % ;
- Participation à la formation : 50 % des frais d'inscription avec un plafond de 400 €.

#### **Ecoles et amicale du personnel communal**

- Ecolier maternel et élémentaire : 10 € / enfants ;
- Amicale du personnel : Le taux de 1 % est appliqué sur la base des salaires indiciaires (référence Janvier N-1) des adhérents de l'année N-1.

#### **Neutralisation des participations pour mise à disposition de locaux**

Selon les termes de la délibération en date du 30 juin 1999, il est attribué, aux associations utilisatrices des locaux mis à leur disposition à la Maison Faucher, une subvention égale au montant des participations versées par celles-ci au titre de l'occupation et entretien de ces locaux pour l'année N-1, soit pour 2022 un montant global de 2 957 € :

AFA Les Sources :	447 €
Comédie Finnoise :	872 €
AEL Fains :	349 €
Football Club :	604 €
Tennis Club :	685 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 957 €</b>

#### **Attribution des subventions 2023**

**Les subventions sont attribuées sur la base de l'activité de l'exercice N-1 des associations**

Associations	Adhérents déclarés	Subventions à attribuer selon critères	Pour mémoire		
			2022	2021	2020
		<b>2023</b>			
Football Club	133	2 034 €	2 226 €	555 €	1 485 €
A.E.L	88	1 486 €	735 €	798 €	1 296 €
Tennis	125	1 761 €	955 €	1 178 €	1354
Bowling Club	61	100 €	72 €	88 €	0 €
ULM	13	178 €	24 €	178 €	182 €
Vivre en Fains	181	286 €	152 €	358 €	358 €
AFA les Sources	165	706 €	409 €	363 €	963 €
A Fains on danse	44	257 €	272 €	0 €	0 €
Comédie Finnoise	44	220 €	227 €	113 €	263 €
Bulles en Barrois	46	530 €	372 €	48 €	479 €
La pétanque Finnoise	-	0 €	105 €	0 €	0 €
UNC	0	150 €	150 €	150 €	222 €
AFN	0	0 €	0 €	0 €	72 €

Les Veillots	0	0 €	0 €	0 €	330 €
Les P'tits Finnois	-	0 €	0 €	0 €	0 €
Ecole maternelle	59	590 €	715 €	640 €	670 €
Ecole élémentaire	120	1 200 €	1 250 €	1 350 €	1 320 €
Amicale de la mairie	18	2 277 €	1 697 €	1 483 €	1 831 €
OMS	503	540 €	489 €	672 €	591 €
OMCL	307	348 €	366 €	390 €	651 €
Donneurs de sang	0	150 €	120 €	120 €	120 €
Prévention routière	0	100 €	70 €	70 €	70 €
Restos du Cœur	0	150 €	140 €	140 €	140 €
Secours Populaire	0	150 €	70 €	70 €	70 €
Expressions	0	1 000 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 913 €</b>	<b>10 616 €</b>	<b>8 764 €</b>	<b>12 467 €</b>

<b>Etat récapitulatif des subventions 2023</b>			
<b>Associations</b>	<b>Total subvention</b>	<b>Dont subvention selon critères</b>	<b>Dont charges Maison Faucher</b>
Football Club	2 638 €	2 034 €	604 €
A.E.L Tennis de Table et Raid	1 835 €	1 486 €	349 €
Tennis	2 446 €	1 761 €	685 €
Bowling Club	100 €	100 €	0 €
ULM	178 €	178 €	0 €
Vivre en Fains	286 €	286 €	0 €
AFA les Sources	1 153 €	706 €	447 €
A Fains on danse	257 €	257 €	0 €
Comédie Finnoise	1 092 €	220 €	872 €
Bulles en Barrois	530 €	530 €	0 €
La pétanque Finnoise	0 €	0 €	0 €
UNC	150 €	150 €	0 €
AFN	0 €	0 €	0 €
Les Veillots	0 €	0 €	0 €
Les P'tits Finnois	0 €	0 €	0 €
Ecole maternelle	590 €	590 €	0 €
Ecole élémentaire	1 200 €	1 200 €	0 €
Amicale de la mairie	2 277 €	2 277 €	0 €
OMS	540 €	540 €	0 €
OMCL	348 €	348 €	0 €
Donneurs de sang	150 €	150 €	0 €
Prévention routière	100 €	100 €	0 €
Restos du Cœur	150 €	150 €	0 €
Secours Populaire	150 €	150 €	0 €
Expressions (1)	1 000 €	1 000 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 870 €</b>	<b>13 913 €</b>	<b>2 957 €</b>

(1) L'association Expressions sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin de réaliser un projet mémoriel. L'objectif est d'enregistrer les souvenirs des anciens verriers ayant travaillé sur le site de Fains. Ces documents seront remis en dépôt aux archives départementales et à la commune de Fains-Veel. C'est la 1<sup>ère</sup> étape du projet qui pourrait aboutir à la réalisation d'un film documentaire.

L'association Patrimoine en Barrois a décentralisé dans l'église Sainte Catherine l'un de ses concerts dans le cadre de son festival « les musicales en Barrois » le 13 mai dernier. Cette initiative a permis de mettre en valeur notre patrimoine historique et sa découverte par un public extérieur à notre commune et aussi au département. Le cout de cette prestation assuré par l'ensemble Vater Unser et de l'ordre de 4 000 €. Il vous est proposé de sponsoriser ce concert à hauteur de 1 000 €. La dépense sera affectée au chapitre 011 - Article 623 - Publicité, publications, relations publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'attribution des subventions aux associations selon les propositions définies ci-dessus pour un montant global de 16 870 €
- Décide de sponsoriser l'association Patrimoine en Barrois à hauteur de 1 000 € pour le concert du 13/05/2023.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR 2023 07 12 055-215501867-20230707-DE\_2023\_040-DE

DE\_2023\_041

**EFFACEMENT DES RESEAUX SECS RUE D'EGREMONT TRANCHE 2 -  
DEMANDE DE SUBVENTION A ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES  
RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux secs effacement des réseaux secs rue d'Egremont tranche 2, Orange propose à la commune la conclusion d'une convention ayant pour objet principal de définir les règles de propriété et d'utilisation des ouvrages construits.

La commune prend à sa charge le coût de la réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, Orange prend à sa charge le financement de la totalité des prestations relatives aux travaux de câblage.

En outre, après réception des équipements de communication électroniques, la FUCLEM mandatée par la commune émettra auprès d'ORANGE un titre exécutoire correspondant à la participation d'ORANGE au financement des prestations « fourniture du matériel de génie civile » pour un montant de 1 926, 00 € net. Lorsque l'opération sera achevée, en accord avec la commune, cette somme sera reversée par la FUCLEM à la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite une aide financière à ORANGE d'un montant de 1 926.00 € au titre de sa participation au financement des prestations « fourniture du matériel de génie civile »

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec ORANGE la convention définissant les règles de propriété et d'utilisation des ouvrages construits ainsi que les modalités financières ci-dessus indiquées

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR 2023 07 12 055-215501867-20230707-DE\_2023\_041-DE

DE\_2023\_042

**TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈME CLASSE À TEMPS COMPLET EN UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la vacance du poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (déclaration N° V055230100908704001 du 12 janvier 2023) ;

Considérant la candidature d'un agent par voie de mutation au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

**a) de créer un poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :**

- 1 adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**b) de supprimer un poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, après avis du Comité Social Territorial.:**

- 1 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>

Le Conseil Municipal, , vu le rapport soumis à son examen, décide, à l'unanimité,

**a) de créer un poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :**

- 1 adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**b) de supprimer un poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, après avis du Comité Social territorial.:**

- 1 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR 2023 07 12 055-215501867-20230707-DE\_2023\_042-DE

DE\_2023\_043

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'EMPLOIS À TEMPS NON COMPLET**

Par lettre en date du 8 février 2023, monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, nous informe de la suppression d'une classe à l'école maternelle à compter de la rentrée de septembre 2023 compte tenu de la baisse des effectifs.

Par conséquent, le nombre d'heures du poste de l'agent aux missions d'ATSEM au sein de l'école, ainsi que ceux d'autres agents avec les services scolaires et périscolaires doivent être révisés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que six agents acceptent une modification de leur durée hebdomadaire compte tenu du réaménagement des services communaux.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le temps de travail hebdomadaire de 6 postes sera modifié ainsi qu'il suit :

Postes concernés	Temps de travail initial (hebdomadaire)	Temps de travail proposé (hebdomadaire)
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	30,99/35 - 30H59	29,32/35- 29H19
Adjoint technique	34,76/35 - 34H45	32,08/35 - 32H05
Adjoint technique	26,83/35 - 26H49	18,21/35 - 18H13
Adjoint technique	28,00/35 - 28H00	25,38/35 - 25H23
Adjoint technique	27,20/35 - 27H12	24,37/35 - 24H22
Adjoint territorial d'animation	25,30/35 - 25H18	24,63/35 - 24H38

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 5 abstentions, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune comme il est établi ci-dessus sous réserve de l'accord du comité technique social.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR 2023 07 12 055-215501867-20230707-DE\_2023\_043-DE

DE\_2023\_044

## **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE CHANGEMENT D'HORAIRE**

La garderie périscolaire maternelle et élémentaire instaurée depuis 2007 voit une baisse régulière désormais significative de sa fréquentation le temps de midi soit le créneau entre 11h30 et 12h30, et notamment entre 12h00 et 12h30 (3 enfants recherchés au plus tard à 12h05).

Considérant cette situation inscrite dans un contexte de réorganisation des services communaux consécutive à la suppression d'une classe de l'école maternelle, il est proposé d'actualiser le règlement intérieur en la modification suivante :

**Tranche horaire de midi : 11h30 - 12h00** en lieu et place de

**Tranche horaire de midi : 11h30 - 12h30**

Vu le rapport soumis à son examen,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour la modification du règlement intérieur tel que présenté en annexe.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR 2023 07 12 055-215501867-20230707-DE\_2023\_044-DE

DE\_2023\_045

## **RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5), un rapport annuel sur le prix et la qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) relatif à l'année 2022 doit être établi et présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre 2023.

Le rapport annuel 2022, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement comporte trois volets :

- Eau potable
- Assainissement collectif
- Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ces rapports sont consultables dans leurs intégralités sur le site internet de la commune [www.fains-veel.fr](http://www.fains-veel.fr) rubrique : La Commune / sous-rubrique : Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Présentation a été faite au Conseil Syndical de la Communauté d'Agglomération Idu

## SYNTHESE du rapport annuel du service public de l'EAU POTABLE.

### Territoire et nombre d'habitants desservis :

	2018	2019	2020	2021	2022
Communes	31 communes	31 communes	31 communes	31 communes	31 communes
Population	36 475	35 973	35 378	34 970	34 735
dont Fains-Véel	2253	2224	2201	2 180	2 180

Linéaire de canalisations (hors branchements) :406,35 km

### Volume prélevé, volume consommé, et rendement :

	2019	2020	2021	2022	Evolution
Communes	31	31	31	31	=
Volume produit (m <sup>3</sup> )	3 423 842	3 422 737	3 211 516	3 246 726	+ 1,1% (+ 35 210 m <sup>3</sup> )
Volume consommé + exporté + service (m <sup>3</sup> )	1 965 325	1 875 310	1 911 618	1 883 403	+ 1,5% (- 28 215 m <sup>3</sup> )
Pertes (m <sup>3</sup> )	1 464 355	1 534 958	1 303 427	1 367 391	+ 4,9% (+ 63 964 m <sup>3</sup> )
Indice linéaire de pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/jour)	9,9	10,4	8,8	9,2	+ 0,4 (m <sup>3</sup> /km/jour)

### Qualité de l'eau : taux de conformité

Analyses	Nombre de Prélèvements 2020		Nombre de Prélèvements 2021		Nombre de Prélèvements 2022	
	réalisés	non-conformes	réalisés	non-conformes	réalisés	non-conformes
Microbiologie	186	0	188	1	187	0
Paramètres physico-chimiques	203	3	196	3	193	0

## Principaux indicateurs

	2021	2022
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,46	3,30
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,5%	100%
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,5%	100%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	119	119
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	8,8	9,2
Rendement du réseau de distribution	59,4%	57,9 %
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,27%	0,26 %
Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,42	0,97

## SYNTHESE du rapport annuel du service public de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

### Territoire et nombre d'habitants desservis

	2019	2020	2021	2022
Communes	31	31	31	<b>31</b>
Communes desservies par un système d'assainissement collectif	24	24	24	<b>25</b>
Population totale	35 973	35 398	34 990	<b>34 755</b>
dont Fains-Véel	2194	2171	2 152	<b>2 152</b>

### 25 communes desservies par un système d'assainissement collectif :

Communes non desservies : CHANTRAINE – CHARDOGNE – CULEY – LOISEY – NANTOIS – SALMAGNE –

Linéaire de canalisations (hors branchements) : **255 km**

### Ouvrages d'épuration : 8

1. LA HERONNIERE	35.000 EH
2. Station d'épuration de LONGEAUX	250 EH
3. Station d'épuration de MENAUCOURT	250 EH
4. Station d'épuration de MUSSEY	1.100 EH
5. Station d'épuration de NAIX-AUX-FORGES	250 EH
6. Station d'épuration de NANT-LE-GRAND	65 EH

7. Station d'épuration de SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN 80EH  
 8. Station d'épuration de TRONVILLE-EN-BARROIS 15.000 EH

**Quantité de boues issue des ouvrages en 2021 :**

592,4 tonnes de Matière Sèche, 100 % des boues évacuées en filière conforme à la réglementation :

- La Héronnière : 438,2 tMS (compost normalisé)
- Station d'épuration de Naix-aux-Forges : 0,04 tMS (vers station Tronville >épandage agricole)
- Station d'épuration de Mussey : 2,8,tMS (vers la Héronnière>compost normalisé )
- Station d'épuration de Tronville : 151 tMS (épandage agricole).

**Principaux indicateurs**

	2021	202
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	31 780	31 955
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	687	592
Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ] [dans la commune la plus importante]	2,13	2,63
<b>Indicateurs de performance</b>		
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	91%	92%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	38	38
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	100%	100%
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)	0,01%	0,01%
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	97,4%	100%
Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,36	0,21

**SYNTHESE du rapport annuel du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) :**

**Territoire et nombre d'habitants desservis :**

	2019	2020	2021	2022
Communes	31	31	31	31
Population en ANC	3 265	3 201	3 210	2 800
dont Fains-Véel	30	30	30	30

**Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D 302.0) :80****Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif**

	2020	2021	2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	173	186	188
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	857	867	884
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	577	583	591
Taux de conformité en %	87,5	88,7	88,1

**Tarifs :**

	Tarif : 2021	Tarif : 2022	Tarif 2023
<b>CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES</b>			
Contrôle diagnostic	81,00€ HT	81,00€ HT	81,00€ HT
Contrôle périodique de bon fonctionnement	70,00€ HT	70,00€ HT	70,00€ HT
<b>CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES</b>			
Contrôle de conception	60,00€ HT	60,00€ HT	60,00€ HT
Contrôle de bonne exécution	80,00€ HT	80,00€ HT	80,00€ HT

En conséquence, le Conseil Municipal :

- donne acte à monsieur le Maire de la communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

DE\_2023\_046

**RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
BAR-LE-DUC SUD MEUSE**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre, ou à la demande de ce dernier. »*

Le rapport, exposant l'activité de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse pour l'année 2022, a été établi et présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance plénière du 4 juillet 2023 et fait l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de ce Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'exception d'une personne qui regrette de ne pas avoir eu connaissance du rapport d'activité,

Donne acte de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc consultable sur le site internet de la commune [www.fains-veel.fr](http://www.fains-veel.fr)

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR 2023 07 12 055-215501867-20230707-DE\_2023\_046-DE

**La secrétaire de séance**

**Le Maire,**

**Audrey BECKER**

**Gérard ABBAS**